

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi vingt-neuf septembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 24 septembre 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente
Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, TAMBURINI
MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)
Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), KREUTER, PERRENES, VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)
M. GACHET (donne pour à Mme MYARD-DALMAIS)

2. RESSOURCES HUMAINES

2.2 PLAN DE MOBILITE : CONVENTIONNEMENT AVEC GRAND CHAMBERY

Dans un contexte où les enjeux de transition écologique sont au cœur des préoccupations des collectivités territoriales, la ville de Chambéry et le CCAS s'engagent résolument, depuis plusieurs années maintenant, dans la construction d'un avenir durable pour le territoire.

Dès 2005, une première délibération a mis en place le Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE), dispositif ayant pour objectif la proposition de solutions alternatives à l'usage de la voiture pour les déplacements domicile-travail, afin de réduire l'empreinte écologique et notamment carbone de la collectivité.

C'est dans ce cadre que la ville avait conventionné avec Grand Chambéry, la STAC (transports en commun) et l'agence Ecomobilité. La dernière convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Face aux défis environnementaux croissants, et au vu de la part importante des trajets domicile - travail dans le bilan des gaz à effets de serre de la ville (10% en 2022), il a été décidé de rénover et renforcer les dispositifs en faveur de l'utilisation de modes alternatifs pour les trajets domicile - travail des collaborateurs, et de rendre le Plan d'Actions Mobilité (PAM) de la ville et du CCAS encore plus ambitieux et exemplaire.

Le 19 mai 2025, le nouveau Plan d'Actions Mobilités (PAM) a été approuvé par délibération. Il met en place de nouvelles dispositions en faveur des déplacements domicile-travail des agents.

Aujourd'hui, afin de renforcer encore sa politique en la matière, la ville et le CCAS de CHAMBERY souhaitent s'engager à nouveau auprès de Grand Chambéry, au travers la signature d'une convention.

A travers elle, la Ville et le CCAS s'engagent à poursuivre l'objectif d'une mobilité domicile-travail et professionnelle respectueuse de l'environnement et compatible avec la lutte contre le changement climatique, en privilégiant les transports en commun (bus, cars interurbains et trains), les modes actifs (marche, vélo), la voiture partagée (covoiturage, autopartage), les déplacements multimodaux, ou encore les organisations de travail limitant les déplacements tel que le télétravail. Ils contribuent à la notoriété et à l'exemplarité de cette démarche.

Plus précisément, il s'agit d'aller vers la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures pour limiter l'usage individuel de la voiture et encourager durablement leurs employés et leurs visiteurs à de nouvelles pratiques de déplacements :

- Réaliser un diagnostic de la situation de mobilité de l'établissement (géolocalisation des domiciles de ses employés, enquête sur les pratiques des salariés en termes de déplacements, étude des potentiels de report modal et définition d'un plan d'action) ;

- Consigner les indicateurs principaux et les objectifs annuels dans un tableau de bord de suivi fourni par Synchro mobilités, qui sera joint à la convention ;
- Mettre en œuvre le plan d'actions et transmettre annuellement le tableau de bord de suivi ;
- Créer un groupe de référents mobilité et leur définir précisément une lettre de mission ;
- Faire connaître leurs engagements en visant un effet d'entraînement autour d'eux : fournisseurs, visiteurs, clients, partenaires et entreprises voisines ;
- Participer aux évaluations demandées par Grand Chambéry ;
- Participer activement aux animations commandées auprès de Synchro Mobilités et en faire le relais auprès des agents
- Réviser si besoin les objectifs et les actions de leur PDMe ;
- Respecter le cadre réglementaire en vigueur : prise en charge des frais engagés par ses employés pour leurs déplacements domicile/travail et intégration du volet mobilité dans les Négociations Annuelles Obligatoires pour les établissements de plus de 50 salariés sur un site ;

De son côté, Grand Chambéry s'engage à financer et mandater les services de Synchro Mobilités pour la mise en œuvre des actions suivantes proposées **gratuitement** (sauf marquage de vélo) à l'employeur signataire :

- **Conseil**

Accompagnement de la Ville et du CCAS dans la réalisation du diagnostic et la définition d'objectifs annuels.

Accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions.

- **Information et sensibilisation**

Présentation de l'offre de transport de Grand Chambéry relative à chaque site et sensibilisation des collaborateurs aux enjeux de la mobilité.

Aide à la réalisation d'une rubrique "comment venir" sur les sites internet de la Ville et du CCAS.

Réalisation d'un document de communication diffusé aux départements Ressources Humaines et aux référents pour transfert aux nouveaux agents recrutés.

- **Animations**

Des animations pour les employés lors de journées et événements à thème : challenge mobilité entreprise, semaine de la mobilité, fête du vélo...

Accès à toutes les animations qui figurent dans le catalogue des animations distribuées aux entreprises.

Réalisation d'entretiens individuels pour les salariés.

Formation des référents aux enjeux de la mobilité.

- **Aménagement**

Mise à disposition gratuite d'arceaux de stationnement vélo.

- **Evaluation**

Une réunion de bilan annuelle pour la ville et le CCAS.

- **Expérimentation**

Mise en place de diverses mesures à destination des agents, à titre expérimental, telles que : Flotte employeurs VELOS CLASSIQUES : livraison des vélos à la Vélostation loués et entretien trimestriel obligatoire, gratuits.

Flotte employeurs VAE : accès aux tarifs réduits de la grille tarifaire Vélostation.

Accès au Pack Mobilité à l'attention des nouveaux usagers, pack mobilité comprenant divers avantages tels que du prêt de vélos classiques ou VAE, des jours de découverte gratuits sur les transports en commun (TER, bus, carte Oura) ou encore une offre d'autopartage Citiz.

- Tarification préférentielle pour les employés sur l'abonnement annuel bus Synchro Mobilités ou encore sur la grille tarifaire Vélostation.

Ainsi, grâce à ce partenariat, la Ville et le CCAS pourront bénéficier à la fois d'un accompagnement technique de l'Agence Ecomobilité et d'actions de promotion des offres de mobilité durable, et également d'offres avantageuses pour leurs agents.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la signature d'une convention avec Grand Chambéry pour la mise en œuvre du Plan De Mobilité employeur (PDMe) de la ville et du CCAS de CHAMBERY ;
- Autorise le Président ou son représentant habilité à signer ladite convention.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoir : 4

Vote : Pour : 15
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry


